

L'équipe de consultants et d'experts associés

Sommaire

Premiers retours sur la pratique du nouveau décret concernant les études d'impacts	1
Un Dossier d'enquête publique pour le Barreau de Gonesse (RER)	1
Nouvelles missions et retours d'expérience...	2 & 3
Un début de développement international...	4
Le mot du dirigeant	4
Retour sur la pratique du nouveau décret (suite)	4

Le mot du Boucan

Le regard...

La force d'un regard est telle qu'elle nous permet d'exister, de revivre et de donner le meilleur de soi... Mais lorsque la lumière s'éteint...on peut juste continuer à avancer en espérant que le volcan n'est qu'endormi.



« Les yeux sont les fenêtres de l'âme. »
disait Georges Rodenbach

Coco Chanel, quant à lui, écrivait :

« Les seuls beaux yeux sont ceux qui vous regardent avec tendresse. »

Retour sur la pratique du nouveau décret concernant les études d'impacts : L'analyse des effets cumulés - les difficultés et les limites de la démarche ...

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus constitue une évolution significative du contenu de l'étude d'impact mais celle-ci se heurte d'ores et déjà à quelques difficultés.

1. La définition des projets concernés

L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise que les projets à intégrer dans l'analyse, sont ceux qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique

- ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Ces éléments concernent notamment les projets « en cours » qui peuvent faire l'objet de ces dossiers ou avis juste avant le dépôt de l'étude d'impact et donc nécessiter une anticipation pas toujours évidente...

a) L'identification des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale publié peut se faire en consultant le site internet de l'autorité environnementale (DREAL ou CGEDD) ou celui du CGDD (Commissariat général au déve-

loppement durable

Il paraît alors souhaitable, une fois la liste des projets identifiés dans le périmètre d'influence du projet de soumettre cette liste à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou exécuter le projet. (l'autorité désignée par l'article R122- comme celle à qui incombe la responsabilité d'indiquer au maître d'ouvrage ou au pétitionnaire la liste des projets à prendre en compte : . préfecture, collectivité...) pour savoir si les projets sont réalisés ou ont été abandonnés.

(suite p.4)

Un Dossier d'enquête publique pour le Barreau de Gonesse (RER D) - RFF

Le projet de nouvelle branche du RER D consiste à créer une liaison ferrée entre le RER D et le RER B dans le nord-est de l'Ile-de-France.

Cette nouvelle branche permet de prolonger le parcours des RER D qui ont aujourd'hui pour terminus la gare RER D de Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville jusqu'à la gare RER B du Parc des Expositions de Villepinte.

Cette opération permettrait, en créant une liaison transversale de banlieue à banlieue, sans

passer par Paris, de répondre à plusieurs besoins du territoire:

- Améliorer les transports au quotidien et mieux desservir les zones d'emplois

au coeur d'un territoire en développement

- Offrir une alternative au RER B pour desservir le Parc des Expositions

La nouvelle branche du RER représente un linéaire de 11,4 km entre les gares existantes de Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville et le Parc des Expositions, dont 9,8 km de ligne nouvelle. Elle serait construite en surface, à l'exception de la traversée du projet urbain du Triangle de Gonesse, secteur dans lequel elle serait réalisée en tranchée, et à l'exception des intersections routières.

MÉDIATERRE Conseil a été missionné par la Direction régionale "Ile-de-France" de Réseau Ferré de France pour réaliser le dossier d'enquête publique du barreau de Gonesse (étude d'impact avec investigations faune / flore ; insertion paysagère ; volet air et santé, bilan carbone, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, etc.)

- Créer une nouvelle gare

Nouvelles missions et retours d'expérience ...

Réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg

Le projet de réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg est rendu nécessaire par les projets d'urbanisation prévus au Schéma Directeur des Deux Rives et notamment le projet d'urbanisation du site dit « Starlette ».

Ce site d'une superficie d'environ 9 hectares appartenant au Port Autonome de Strasbourg est situé le long de la route du Petit Rhin, entre le pont Vauban au Sud et le pont d'Anvers au Nord.

Ce terrain qui a accueilli durant des décennies une activité de stockage et de fabrication de boulettes de char-

bon a été totalement libéré au début des années 2000 et offre à présent une remarquable opportunité pour une reconversion du site pour des activités tertiaires.

Cette reconversion du site et son urbanisation nécessitent de reconfigurer le réseau routier local et en particulier d'éloigner les nuisances du trafic automobile (notamment PL) à l'Est dans un « couloir de nuisances ».

Ceci permettra d'une part, à proximité des rails de chemin de fer, de créer un couloir de transit pour les échan-

ges Nord-Sud et d'éloigner, d'autre part, les transports de matières dangereuses de la future zone d'urbanisation. Cette opération d'aménagement prévoit également deux autres

composantes :

- la réalisation d'un écrin de verdure entre la nouvelle voirie et la future zone d'urbanisation,
- l'intégration de voiries dédiées aux circulations douces (cycles et piétons) afin de répondre à des objectifs de la ville de Strasbourg.

Expertise de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes face à l'évolution des enjeux de développement durable

Urbalterre/Mediaterre ont été retenus pour l'expertise de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

des Alpes-Maritimes face à l'évolution des enjeux de développement durable

La mission se déroulera à partir d'octobre 2012, auprès de la

URBALTERRE associé à MEDIATERRE Conseil ont été retenus pour faire une expertise de la DTA des Alpes Maritimes au regard de l'évolution des enjeux du développement durable.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes. La DTA des Alpes-Maritimes était en 2003 la première DTA de France, exprimant les enjeux de l'Etat pour ce territoire particulièrement tendu, entre mer et montagne, toujours très attractif mais souffrant de la congestion de la conurbation

La cité de la musique sur l'île Seguin

Le projet correspond à la réalisation d'une cité musicale sur la pointe avale de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt. Cet équipement culturel majeur sera dédié à la musique et au spectacle vivant.

Il se composera d'une grande salle de concert de 3 000 à 5 000 spectateurs, d'un auditorium de 600 à 800 places, de studios d'enregistrement et de répétition et accueillera des locaux pour la Maîtrise des Hauts-de-Seine.

Il est également prévu la mise en place de commerces et d'espaces de restauration.

Ce projet permettra de doter le département d'un équipement culturel à vocation musicale de très haut niveau et à fort rayonnement et participera à la reconquête de l'île Seguin suite au démantèlement des usines Re-

MEDIATERRE a été missionné par GCC pour la réalisation de l'étude d'impact de la Cité de la Musique sur l'île Seguin dans le cadre d'un concours pour un Partenariat Public Privé (PPP) concernant la construction de cet établissement. Outre la formalisation de cette étude d'impact, MEDIATERRE Conseil réalise un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour un appontement fluvial provisoire durant les travaux

nault. La mission confiée à MEDIATERRE Conseil consiste non seulement à réaliser l'étude d'impact de

ce projet mais également à formaliser le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation d'un appontement provisoire permettant d'acheminer par voie fluviale matériaux et équipements durant les travaux.

LA ZAC DES AULNES A AULNAY SOUS BOIS (SEQUANO AMENAGEMENT)

En 2009, suite aux propositions des architectes-urbanistes lauréats de la consultation internationale pour le Grand Paris, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a missionné les Ateliers Lion, afin d'étudier les potentialités du territoire se développement autour de la Nationale 2 au regard des évolutions induites par le projet du Grand Paris) Cette étude a été ap-

MEDIATERRE a été missionné pour réaliser les études environnementales nécessaires à la constitution du dossier de création pour l'extension de la ZAC des Aulnes à Aulnay-sous-Bois, notamment l'étude d'impact nécessaire au dossier de création de la ZAC, l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et l'évaluation des incidences NATURA 2000 avec les partenaires de MEDIATERRE Conseil (CLIMAT MUNDI et BIOTOPE)

profondie lors d'une seconde mission fin 2010, qui a abouti à un schéma d'orientations sur l'ensemble des Quartiers Nord, faisant du programme global d'aménagement de la RN2, depuis le carrefour de l'Europe jusqu'au carrefour Jean Monnet, l'épingle dorsale

de la réflexion.

Dans ce contexte, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite étudier l'intégration de certaines orientations des Ateliers Lion (notamment la démolition totale du Galion et l'aménagement de la RN2 Est) au programme PRU, à travers la création d'une nouvelle opération d'aménagement sous forme de ZAC. Pour pouvoir conserver les subventions de l'ANRU, la nouvelle ZAC devra être créée avant la fin de l'année 2013.

LA DREAL confie à MEDIATERRE la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation de 2 projets routiers de l'Etat en région PACA

L'objet des 2 marchés confiés à MEDIATERRE concerne la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires :

- **au réaménagement du carrefour des trois pigeons.** Le projet consiste à mettre en sécurisation la bretelle de sortie Luynes/Les Milles, « Les 3 pigeons » nécessaire à la desserte au pôle d'activités, très difficile aux heures de pointe du matin, ainsi que l'accès vers les RD59 et RD8n. Le COPIL s'est réuni le 19 avril 2012. Le choix de

la création d'une bretelle de sortie au giratoire de la Mounine a été retenu lors du Comité de Pilotage du 19 Avril 2012. L'enquête publique est prévue en 2013 et les travaux en 2014 sauf si des acquisitions foncières s'avèrent nécessaires

- **à l'aménagement de la RN296 au droit de l'échangeur Aix-Venelles.** Le projet consiste à améliorer les caractéristiques de l'itinéraire que représente la RN296 afin

de répondre, d'une part aux problèmes de sécurité et de lisibilité de l'utilisateur et d'autre part, lui permettre d'assurer la continuité entre les deux sections de l'A51 tout en prenant en compte son rôle de desserte locale. Il est prévu la poursuite des études, notamment avec échanges entre collectivités locales et services de l'Etat afin d'arrêter le parti d'aménagement global en 2013 et d'engager la concertation au titre de l'article L300-2 en 2014.

DELTAVILLE : Dossier DUP à Aulnay sous Bois

MEDIATERRE Conseil a été missionné par DELTAVILLE pour la réalisation d'un dossier d'enquête préalable à la DUP pour la réalisation d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation d'une Maison des Services Publics et de logements dans le quartier Mitry – Ambourget à Aulnay-sous-Bois. L'aménagement de la zone permettra d'améliorer le cadre de vie des riverains aujourd'hui marqué par la présence d'un bâti commercial vétuste et dégradé.

CDC/QUALTIEL Des indicateurs de performance DD pour les établissements médicaux-sociaux

MEDIATERRE Conseil et SECAFI ont été missionnés afin :

- d'établir un **état des lieux** en matière de développement durable au niveau des établissements spécialisés via une enquête,
- de confronter les conclusions de l'état des lieux à l'analyse des **parties prenantes** (experts, gestionnaire et maître d'ouvrage),
- de créer une **série d'indicateurs** pour évaluer la performance des établissements d'hébergement médicosociaux

SELI : Le réaménagement du quartier Marceau à LIMOGES

MEDIATERRE Conseil réalise une étude d'impact pour l'aménagement du quartier Marceau à Limoges. Suite à la restructuration des Armées, la caserne Marceau a été fermée et cédée à la ville de Limoges Elle représente un enjeu foncier majeur pour réaliser une opération d'urbanisme d'envergure en centre-ville Le projet de reconversion du site vise à réaliser un programme de logements et d'activités permettant d'ouvrir la caserne sur le quartier environnant.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

MEDIATERRE Conseil a entamé un rapprochement avec 2 bureaux d'études implantés aux USA (Agence de New York d'un gros cabinet international) et en Chine (Pékin).

L'objectif est de pouvoir répondre à des sollicitations pour des grandes entreprises françaises ou internationales implantées à l'étranger et à développer des missions pour l'Union Européenne sur les pratiques comparées "Environnement et développement durable" EUROPE-USA-CHINE

A suivre....

MEDIATERRE Conseil embauche .
Le développement rapide de notre activité nous amène à rechercher plusieurs consultants pour les agences de Lyon et Paris :

- Un(e) Directeur(trice) d'études ou un(e) chargé(e) d'étude confirmé(e) Infrastructures et Environnement pour l'agence Lyonnaise
- Un(e) Directeur(trice) d'études ou un(e) chargé(e) d'études confirmé(e) Environnement et études d'impacts pour l'agence parisienne
- Un(e) consultant(e) Environnement et développement durable pour l'agence parisienne

Les candidatures sont à adresser à l'adresse suivante : mediaterre.conseil@sfr.fr

Gilles DOUCE
Directeur MEDIATERRE Conseil

<p><u>Agence de PARIS</u> 20, Passage de la bonne graine 75011 Paris Tél : 01.48.07.47.39</p>	<p><u>Agence de MARSEILLE</u> 352, Avenue du Prado 13008 Marseille Tél : 04.91.22.63.87</p>	<p><u>Agence de LYON</u> 146 avenue Félix Faure 69003 Lyon Tél : 04.78.18.47.80</p>
---	---	---

... Retour sur la pratique du nouveau décret concernant les études d'impacts : L'analyse des effets cumulés - les difficultés et les limites de la démarche (suite)

(suite de la page 1)

b) L'identification des projets soumis à documents d'incidences sur l'eau et qui ont fait l'objet d'une enquête publique, peut se faire auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) / service en charge de la police de l'eau.

Il convient là aussi de faire le point sur les projets abandonnés ou déjà réalisés, ou pour lesquels l'autorisation n'est plus valable.

2. La récupération des « dossiers » concernant ces projets, que ce soit l'étude d'impact ou le dossier d'autorisation n'est pas chose aisée surtout si les dossiers sont en cours. Là encore, il paraît souhaitable d'impliquer le Maître d'ouvrage ou « l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou exécuter le projet » pour récupérer ces dossiers indispensables à une analyse

correcte des effets cumulés.

3. L'évaluation des effets cumulés

Classiquement cette analyse peut se faire à partir de :

- L'identification des impacts par chaque maître d'ouvrage, de son projet.

L'analyse porte sur l'ensemble des thématiques : les effets sur les ressources, les populations ou communautés humaines ou naturelles, les écosystèmes, les activités...

- L'analyse des effets cumulés. Une réflexion commune, supportée par des avis d'experts et par une analyse spécifique, sur les effets cumulés des différents projets, permettant de croiser

et de valider les impacts identifiés est alors réalisée mais les méthodes d'analyse restent à clarifier, valider, développer car il est fondamental d'opter pour une analyse « intégrative » permettant d'aller au-delà de la simple « addition » des effets entre eux.

Pour cela, il est souvent plus simple de partir de l'environnement étudié lors de l'analyse de l'état initial et voir comment celui-ci est modifié par la réalisation des projets concernés par les effets cumulés, thématique par thématique tout d'abord et ensuite en analysant les interrelations entre les différents domaines

- La détermination des études complémentaires éventuellement nécessaires qui peuvent s'avérer nécessaires pour l'analyse des effets cumulés dans le cadre des études d'impacts.

L'analyse des effets cumulés doit se faire selon une approche intégrative ne se limitant pas à l'addition des effets entre eux.